

Positionnement Linky du Groupe Ecologiste de Paris - 16.03.16

Contexte

Utilisateurs

Avantages

Inconvénients

Politique publique/ERDF

Avantages

Inconvénients

Positions

Assemblée Nationale

FEVE

COMENER

ENERCOOP

Opposition de nombreuses communes

Questions fréquentes

Sources

Proposition de positionnement

1. Contexte

Sous l'impulsion d'une directive de l'Union européenne de 2009, l'Etat s'est fixé en France comme objectif de réaliser le déploiement généralisé des systèmes de comptage dit «communicants» de type Linky ou Gazpar, en vue d'améliorer les conditions de fonctionnement du marché, la maîtrise de la demande d'énergie ainsi que le service rendu par les gestionnaires de réseaux au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes, et notamment des utilisateurs et des fournisseurs.

Sur la base des résultats favorables d'une étude technico économique (cf. l'étude de Capgemini «Comparatif international des systèmes de télé-relève ou de télégestion et étude technico-économique visant à évaluer les conditions d'une migration du parc actuel de compteurs» du 8 mars 2007) ainsi que des résultats de l'expérimentation menée pendant plus d'un an par ERDF auprès de plus de 300'000 clients, la Commission de régulation de l'énergie a proposé de généraliser le dispositif de comptage Linky dans sa délibération du 7 juillet 2011 portant communication sur les résultats de l'expérimentation d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relative au dispositif de comptage évolué Linky

Le Gouvernement a alors suivi son avis en annonçant, le 28 septembre 2011, la généralisation du déploiement des compteurs Linky à partir de 2013

Le 17.08.15, la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » est promulguée et prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité. Il est prévu qu'il intègre trente-cinq millions de foyers français à l'horizon 2021

C'est donc une opération importante qui soulève de nombreuses questions et suscite autant d'inquiétudes et polémiques.

Cette note interne a pour objectif d'essayer de brosser les pour et les contre du déploiement, de connaître les positionnements des acteurs et de proposer un positionnement. **Elle ne saurait être exhaustive au vue de la multiplicité des informations disponibles. Elle est datée et devra être actualisée au fur et à mesure.**

2. COTE UTILISATEURS

a. Avantages

- i. **Une facture calculée sur la base de la consommation réelle**, Grâce à ce compteur, il est possible de facturer le client sur ses consommations d'électricité réelles et éviter ainsi les estimations parfois synonymes de mauvaise surprise à la réception des factures.
- ii. Les compteurs communicants promettent **une gestion plus efficace de l'énergie de manière globale** ; pour le producteur (voir plus bas) et l'utilisateur : Linky peut enregistrer la consommation du logement sous forme de courbe de charge, de consommations quotidiennes et de puissance maximale soutirée. Le consommateur peut y accéder via un site internet opéré par ERDF ou via le site internet de son fournisseur s'il lui donne l'autorisation d'accéder à ses données. Le consommateur pourra également accéder à des données à des pas de temps plus fin via la sortie locale du compteur (télé information client). Il est nécessaire qu'une pédagogie accompagne l'utilisateur pour qu'il puisse en tirer avantage.
Linky ne mesure que la consommation globale du logement et pas chaque appareil.
Plusieurs études montrent que la mise à disposition des données quotidiennes permettrait une baisse de la consommation. Sur la base d'une hypothèse de taux de MDE (Maitrise des Dépenses d'Energie) de 1%, des prévisions de consommation des utilisateurs BT ≤ 36 kVA intégrées au scénario de référence de l'actualisation réalisée en 2013 par RTE du bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité ainsi que des prix de marché anticipé par ERDF, la valeur actuelle des gains liés à la MDE s'élève à 2 Md Euros en 2014 (Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 30 avril 2014 sur le cadre de régulation du projet de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de tension BT ≤ 36 kVA, page 10).
- iii. Linky est prévu pour gérer de **nombreuses possibilités d'offres tarifaires** (et bien plus que les heures creuses/heures pleines, option Tempo (anciennement EJP (Effacement des Jours de Pointe), ...)). Linky disposera de 10 index pour les fournisseurs donc possibilité d'avoir une offre plus complexe avec des contrats ayant jusque 10 tarifs différenciés.
- iv. **Gain de temps** : Les interventions de maintenance et réparation sont réalisées à distance et dans des délais beaucoup plus courts sont favorables à l'utilisateur. Linky permet d'améliorer la qualité de service et de réaliser des gains de performance, par la réduction des délais d'intervention, ramenés de 5 jours à moins de 24 heures. L'utilisateur ne sera plus obligé d'être présent pour la majorité des interventions.

b. Inconvénients

- i. **Respect de la vie privée** : ERDF annonce un niveau de sécurité équivalent aux données bancaires ou militaires et promet que « toutes les données de consommation sont cryptées dès la source » et « garantit ainsi la protection de ces informations personnelles qui sont la propriété du client ». Mais risque de piratage comme tout système. Linky est encadré par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information pour la sécurité et la CNIL pour la protection des données (il existe une loi informatique et libertés qui doit être respectée. La position de la CNIL concernant le Linky est disponible sur son site. C'est donc ni plus ni moins sécurisée que toutes les applications électroniques. Aussi les habitudes de consommation pourront être enregistrées (réel inconvénient ? quand on sait le piratage de nos vies par Google, l'usage des réseaux sociaux, de la Carte Bleue, du téléphone portable en terme de transmission d'informations personnelles) Linky enregistre la courbe de charge mais ne la transmet à ERDF que si l'utilisateur le demande (pour pouvoir y accéder en ligne), sinon il n'envoie qu'un chiffre à heure fixe (la conso des 24h). Il mesure l'ensemble de la consommation du logement et pas chaque appareil, et donc il n'est pas facile d'en tirer beaucoup d'informations. Le seul véritable risque est si les utilisateurs acceptent que des entreprises tierces utilisent les fonctions « avancées » permettant un pilotage à distance de certains appareils. Cela se fait déjà aujourd'hui sans Linky (Voltalis par exemple) avec l'accord explicite de l'utilisateur concerné.
Pour éviter les intrusions de hackers dans le système Linky, les dispositifs de protection doivent être certifiés par l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Il n'est ainsi pas possible de faire remonter des informations de l'aval du compteur vers le SI central.
- ii. Il sera possible de **bloquer à distance la fourniture d'électricité** de façon ciblée. Ce qui est déjà le cas pour les compteurs électroniques. Aujourd'hui c'est la remise en service qui nécessite un déplacement coûteux (et facturé à l'usager) dans tous les cas. La coupure des particuliers ne pourra être réalisée qu'après le déplacement d'un agent d'ERDF (procédure de fonctionnement de marché élaborée par l'ensemble des acteurs sous l'égide de la CRE) ce qui permettra de continuer à récupérer un paiement ou de stopper la coupure en cas de situation sociale très grave.
- iii. **Impacts sur la santé dus aux rayonnements électromagnétiques**
Le CPL (courant porteur en ligne, signal se superposant au courant électrique alternatif classique), permet au compteur de communiquer avec le réseau. Il ne devrait selon certaines associations (pas d'étude connue à l'appui) être utilisé que sur un réseau de distribution conçu à cet effet avec du câble blindé (selon ERDF, il n'y aurait pas besoin de câble blindé car le CPL aurait une valeur d'émission inférieure au 0,6v/m (le CPL devant transporter une information, il doit rayonner le minimum possible)). Le CPL est utilisé par ERDF entre le compteur et ses concentrateurs. 50% des compteurs sont à l'extérieur du logement. Le compteur envoie des informations via le CPL pendant moins d'une minute par jour (3s/jour ?) entre 2h et 6 h du matin et vers les

concentrateurs situés en amont des compteurs, dans les postes de distribution. Le CPL peut diffuser en aval compteur de façon incidente. D'après ERDF les mesures d'intensité de champs EM seraient infimes (0,1 V/m) par rapport à des appareils classiques, PC portable, téléphone portable.. et non dangereux (à mettre en perspective avec l'utilisation intensive du wifi 24/24 dans les foyers). Une étude ANSES au sujet du degré d'émission du CPL est en cours (rentrée 2016 avec pré-étude diffusée au printemps).

A noter que le CPL est une technologie de plus en plus employée en domotique (internet, TV, commandes domotiques..)
Le concentrateur (a terme au nombre de 420'000) assure le transit des informations entre le compteur Linky et l'agence de supervision. Cette liaison se fait par GPRS (réseau télécoms) quelques minutes par jour. Il y aura augmentation de la pollution électromagnétique à ce niveau (importante ? à voir car que de la data pas d'images ni de vidéo).

Si on élargit la question de la collecte automatique d'index des consommations (gaz, eau, réseau de chaleur), il faudrait éviter la mise en place de différents réseaux radios spécialisés pour l'eau ; le gaz (cout de fonctionnement, ondes, inutiles et pris en charge par l'utilisateur). Cette optimisation n'a pas été faite au plan national, possibilité de reprendre la main au niveau local ?

3. COTE POLITIQUE PUBLIQUE /ERDF

a. Avantages

- i. La connaissance des données de consommation et de qualité sur le réseau en différents points géographiques et à différentes périodes de la journée pourra être utilisée, sous forme agrégée et en respectant les règles de protection des données personnelles et du secret statistique, **pour piloter les politiques publiques d'efficacité énergétique, ou de lutte contre la précarité énergétique.** Cette connaissance permet de mieux adapter celui-ci à l'insertion de renouvelable, à mieux prévoir les besoins de renforcement du réseau et de pouvoir le gérer de manière plus flexible pour mieux s'adapter aux évolutions de la production et de la consommation.
- ii. **Optimiser production/ acheminement à large échelle.** Cette démarche s'inscrit dans un contexte de modernisation du réseau électrique Intérêt principal de la modernisation des réseaux. Il ne s'agit pas d'économies d'énergie mais de gestion plus fine facilitant le recours aux énergies renouvelables et à la gestion de la consommation, et donc d'avoir moins de centrales.
- iii. Le nouveau compteur devrait aussi permettre d'**améliorer l'intégration des énergies renouvelables (éolien, solaire...)** au réseau de distribution et de mieux assurer en permanence l'équilibre indispensable entre production et consommation, en l'adaptant à des productions décentralisées et variables. C'est ERDF qui installe Linky. L'équilibre offre demande est aux mains des gestionnaires de réseau, pas des producteurs ni des fournisseurs...

- iv. Linky et plus généralement la numérisation (smart grid c'est-à-dire l'ensemble des technologies de gestion du réseau électrique) permettront, selon ERDF, **un meilleur pilotage et un entretien plus efficace du 1,3 million de kilomètres de lignes du réseau** (dépannage, délais d'intervention plus courts...). Source : Il y a des dizaines d'expérimentations en France et dans le monde. <http://www.smartgrids-cre.fr/> mais il y a aussi des associations historiques comme Hespul <http://www.hespul.org/decouvrir/reseaux-et-planification/>

- v. **Les producteurs individuels d'ENR pourront, grâce à Linky, optimiser la visualisation de leur production par rapport à leur consommation individuelle.** Parallèlement, avec la multiplication des injections d'ENR sur le réseau électrique, Linky permettra à ERDF d'avoir une meilleure vision sur ces productions et, ainsi, mieux équilibrer productions et consommations sur le réseau. Cette modernisation du réseau électrique intégrera donc une meilleure soutenabilité (développement du réseau au plus juste de l'évolution des consommations et pointes électriques) et l'hypervision sur les équilibres productions / consommations à l'échelle d'une maille électrique (quartier).

Réaction d'Enercoop sur ce point :

« Effectivement il est prévu que les compteurs Linky gèrent également le comptage de la production des petits producteurs (ex: PV < 36 kVA).

Nous n'avons pas plus d'information pour le moment, mais cela induirait peut-être un accès plus aisé aux données de production (par exemple, pour programmer le lancement d'appareils électriques du type chauffe-eau ou machine à laver en simultané de la production; ou bien pour les agrégateurs de production comme Enercoop qui pourront mieux prévoir la production de leurs petits producteurs).

Mais cette valeur ajoutée n'est pas vraiment un changement de grande ampleur en ce que la production des petits producteurs n'est que très minoritaire. En effet, les plus grandes puissances (au-delà de 36 kVA), qui constituent l'écrasante majorité de la production, ne sont pas concernées par Linky. »

« La seconde voie de développement du photovoltaïque (PV) pour les particuliers va être l'autoconsommation/autoproduction, aujourd'hui si on veut injecter et comptabiliser les kWh injectés (et pourquoi pas les facturer) le particulier doit souscrire auprès d'ERDF une prestation de comptage avec un compteur d'injection (classique qd installation en injection totale = majorité des projets) mais cette prestation coûte 60€/an ce qui plombe la plupart des projet PV en autoconsommation et vente du surplus. Le linky est capable de faire cette injection et de comptabiliser les kWh injectés. »

- i. La possibilité de réaliser les principales prestations à distance (modification de puissance, mise en service, changement de fournisseur...) ainsi que celles de maintenance et réparation feront faire des **économies au gestionnaire de réseau**, permettant de couvrir les coûts du compteur.

b. Inconvénients

i. Coût de l'investissement

4.7 Milliards d'euros entre 2015 et 2021 est le budget arrêté par la CRE pour la phase de déploiement massif (90% des compteurs déployés). Le compteur a une durée de vie de 20 ans car à cette durée le compteur doit passer une visite de vérification périodique d'étalonnage (VPE), ce qui implique son remplacement. La CRE a mis en place une régulation incitative qui pénalise ERDF en cas de retard dans le déploiement ou en cas de dépassement des coûts d'investissement. En contrepartie.

Le plan d'affaire (business case) est équilibré à la maille d'ERDF, du fait notamment de l'obligation réglementaire nouvelle de devoir changer les compteurs tous les 20 ans. Dès lors, le compteur Linky ne génère pas de nouveaux coûts de déplacement pour son installation, puisque de toute façon il aurait fallu le faire.

Sources : <http://www.smartgrids-cre.fr/media/documents/dossiers/compteurs/CoutBeneficesProjetLinky-Capgemini.pdf>

Ou encore

http://energie2007.fr/actualites/fiche/5052/cre_turpe_atrd_gazpar_linky_smart_metering.html

A noter que le 9 février 2015, le ministère allemand de l'Economie a annoncé que les compteurs intelligents ne seraient rendus obligatoires que pour les foyers fortement consommateurs d'électricité (plus de 6 000 kilowattheures par an). Une position à contre-courant des directives de l'Union européenne en la matière « La moyenne annuelle de consommation électrique des foyers allemands ayant été évaluée à 3 500 kWh. Le ministère de l'Économie allemand s'appuie sur les conclusions d'une étude du cabinet Ernst & Young selon laquelle les coûts mis en œuvre induits par le déploiement des compteurs intelligents dépassent nettement les économies réalisées par les consommateurs. **Toutefois cette information est à prendre avec précaution en effet les consommateurs allemands consomment bien moins en moyenne que les français... mais surtout la taille du distributeur joue sur l'équilibre du projet : plus les distributeurs sont petits, moins les projets sont « rentables ».** L'Allemagne est caractérisée par le fait d'avoir beaucoup de petits distributeurs, ce qui peut expliquer les résultats de leur étude technico-économique.

ii. Emploi

Linky permet très clairement d'économiser sur les coûts de la relève à pied effectuée aujourd'hui majoritairement par des prestataires (11 millions de km/an !). Il y a un impact sur l'emploi de relève. Il y a d'un autre côté des créations dans les usines de fabrication (qui sont en France) et bien sûr pendant les 10 ans que dure le chantier de la pose.

La réponse officielle d'ERDF :

« L'arrivée de Linky va induire une transformation des métiers chez ERDF. Ainsi, le métier de technicien clientèle dédié au relevé des compteurs et petites interventions chez les usagers va décroître, au profit de nouveaux métiers : métiers liés à la collecte et au traitement des Data dont le volume sera largement supérieur grâce à Linky, métiers au sein de l'agence d'hypervision Linky et basse tension, métiers liés à de nouveaux services aux usagers... Entreprise de service public, ERDF n'a aucunement vocation à faire des économies de personnel grâce au déploiement de Linky, mais au contraire à faire émerger des métiers liés à la transformation numérique de l'entreprise. »

4. POSITIONS

a. Assemblée Nationale (mai 2015)

Dans la première version de la PPL ondes, renvoyée en commission, les écologistes avaient souhaité :

«Aucun équipement émetteur de champs électromagnétiques ne peut être installé dans un local privé sans l'autorisation de ses occupants et sans qu'une information claire leur soit donnée. Cette information porte sur les modalités techniques de fonctionnement, les émissions de champs électromagnétiques, les recommandations d'usage et les risques pour la santé ».

La loi adoptée est en retrait sur ce point et dispose désormais que :

« Les équipements émetteurs de champs électromagnétiques d'un niveau supérieur à un seuil fixé par décret ne peuvent être installés dans un local privé à usage d'habitation sans qu'une information claire et lisible ne soit donnée aux occupants concernant l'existence d'un rayonnement et, le cas échéant, les recommandations d'usage permettant de minimiser l'exposition à celui-ci ».

Le texte ne va certes pas aussi loin que le 1er, mais la précision apportée au vide juridique préexistant est importante, et constitue tout de même une avancée en matière de protection des personnes.

Le groupe écologiste à l'AN a déposé plusieurs amendements sur le sujet.

Le premier de ces amendements, qui a été adopté, est disponible ici: <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2736/AN/822.asp> Il répond à la question des données en spécifiant que l'accord du consommateur est nécessaire pour le recueil de ses données (ce que la loi informatique et liberté l'exigeait déjà)

Le second visait à permettre à l'utilisateur de refuser un compteur qui émettrait de sondes électromagnétiques. Cet amendement est disponible ici: <http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/2736/AN/823.asp>
Après débat, il a été rejeté.

L'ensemble du débat sur l'article 7 bis, sur lequel ces amendements étaient déposés, est disponible ici: <http://videos.assemblee-nationale.fr/video.6776.2eme-seance--transition-energetique-nouvelle-lecture-suite-articles-4bis-aa-a--20-mai-2015>

b. FEVE

Celle d'il y a quelques années : contre : <http://lafeve.fr/Transition-energetique-Linky-une>

Une nouvelle note en cours de rédaction

c. COMENER

A revoir/actualiser, pour l'instant transmis une liste de contre et de pour.

d. ENERCOOP

Une position en demi-teinte pour l'instant mais qui est en réflexion
<https://midipyrenees.enercoop.fr/actualites/sinformer-sur-le-compteur-linky-0>

« Notre coopérative essaie d'y voir clair, entre ERDF, l'État, les Syndicats d'Electrification et les Collectivités Territoriales. Nous constatons juste un déficit d'informations précises pour émettre avis tangible. Nous vous invitons à vous rapprocher de vos interlocuteurs locaux »

e. Opposition de nombreuses communes

Le mouvement de collectivités contre le compteur électrique communicant Linky se développe. En janvier et février 2016, aux quatre coins du territoire, près d'une trentaine de conseils municipaux ont délibéré contre la pose de compteurs communicants Linky, ou parfois Gazpar. Par exemple, Larnod (Doubs), Badefols-sur-Dordogne (Dordogne) ou encore Villepot (Loire-Atlantique).

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a présenté mercredi 24 février 2016 à Paris à ses membres l'analyse d'un cabinet d'avocats selon laquelle l'opposition d'une commune, d'une autorité concédante ou d'un particulier à son installation est illégale.

Le rapport complet est sur leur site

5. Questions fréquentes

a. Obligatoire oui/non ?

Un particulier ne peut pas s'opposer à la pose du compteur Linky. En effet, ils font partie des biens concédés à ERDF par les collectivités locales dans le cadre d'un contrat de comptage de l'énergie consommée.

Il est possible également de considérer qu'un consommateur qui s'opposerait à la pose du compteur pourrait voir son alimentation en électricité coupée (voir analyse Ravetto pour la FNCCR). La CRE envisage de mettre en œuvre une prestation de relève à pied payante pour les consommateurs qui refuseraient la pose du compteur.

La directive marché électrique de 2009 impose un déploiement de compteurs évolués avec un taux de 80% à fin 2020, sauf si une étude technico-économique montre que cela n'est pas économiquement justifié. La directive efficacité énergétique de 2006, remplacée par celle de 2012, prévoit également le déploiement des compteurs.

En droit interne, le code de l'énergie, tant dans sa partie législative que réglementaire, prévoit le déploiement des compteurs. Les contrats de concessions et les règlements des régies doivent être mis en conformité avec cette obligation.

Il n'y a donc pas de possibilité pour une commune ou une autorité organisatrice de la distribution d'énergie de refuser, juridiquement, le déploiement des compteurs (politiquement et symboliquement, c'est une autre question).

b. Câbles

Il nous a été reporté qu'au plan technique, les câbles, fils et appareils électriques ne sont pas prévus pour transporter des radiofréquences et que l'installation de Linky a déclenché des incendies et des pannes et que des pannes répétées d'ordinateurs et de téléviseurs ont déjà été constatées dans des logements équipés de compteurs Linky. Lors de l'expérimentation menée en France en 2010, en Indre-et-Loire et région lyonnaise, 7 incendies sur 300 000 installations auraient été déclenchés.

=> Cela paraît peu probable que ce soit lié aux ondes puisque les applications CPL ne sont pas encore activées... les expérimentations portaient plutôt sur la pause elle-même... Linky a par contre beaucoup révélé de situations « atypiques » avec des branchements bizarres, des puissances sous évaluées etc... De plus la version déployée actuellement est une version améliorée de celle de 2010 dans le 37 et 69, comparaison difficile

c. Propriété des compteurs

Pour le **SIPPEREC** (syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication) se pose cependant le problème de la propriété à terme des compteurs, car en principe, les collectivités locales sont, de droit, propriétaires des ouvrages, des réseaux de distribution, des compteurs et des systèmes de comptage, comme cela est explicitement prévu dans les cahiers des charges de concession, signés par EDF puis ERDF, ainsi que par la loi (article L 322-4 du Code de l'Énergie).

La Ville de Paris est propriétaire des compteurs électriques de tous les Parisiens, dans le cadre du contrat de concession qui régit les relations entre la Ville et ERDF à Paris depuis 1955 (dernier avenant signé en 2009). Le terme de ce contrat est actuellement fixé à 2024.

Les compteurs sont un bien de retour de la concession (cf décision cour d'appel de Nancy sur le contrat de concession signé avec le Grand Nancy).

Néanmoins le fait que le compteur soit propriété du concédant ne signifie pas qu'il puisse faire ce qu'il veut. Le compteur est confié en gestion au concessionnaire qui en a la charge (article L.322-8 du code de l'énergie). C'est donc le distributeur qui doit procéder aux investissements et mise en conformité des compteurs.

d. Quelle est la distance de prévention recommandée par rapport au compteur Linky?

Le niveau moyen de champs électrique mesuré à 20 cm des Linky par l'ANFR est inférieur à 0.1 V /m ce qui est équivalent à la valeur ambiante présente un peu partout.

Les émissions mesurées sur le Linky par ERDF ne dépassent aucun des seuils fixés par les législations françaises et européennes ou par l'OMS.

e. Retour d'expérience concernant les 300'000 compteurs déjà en expérimentation.

<http://we.tl/oGWnAvQv2m> : présentation générale de l'expé Linky à Lyon et finalités

<http://10.200.134.50/index.php?module=poste&action=telechargement&id=h.b01fb882271fb3d9e77c04c094a33ae6> : ITW du sociologue Mr Legros, cabinet Senzo

6. Proposition de positionnement

Nous proposons au GEP d'approuver le développement du Linky qui permet un pilotage des politiques publiques en terme de dépenses énergétiques, d'aller vers un mix énergétique, de développer les smart grids malgré les insuffisances constatées.

Ces insuffisances sont suffisamment importantes pour nous conduire à comprendre et ne pas condamner les collectivités ou les particuliers qui font le choix de résister et refusent l'installation des compteurs (combat juridiquement perdu d'avance). ERDF sera alors en droit de couper le courant et de toute façon le maintien du compteur existant se traduirait pour l'utilisateur par la facturation de la relève à pieds.

Nous proposons que la Ville de Paris, en tant que propriétaire des compteurs et du réseau, exerce une **vigilance** particulièrement aigüe sur les conditions de déploiement des compteurs, notamment en matière d'information **et de concertation** : le GEP demande que

1. ERDF fasse preuve de plus de clarté en démontrant, plus précisément qu'il ne le fait déjà, le caractère non dangereux du système Linky,
2. ERDF doit organiser une concertation et une information approfondies avant l'installation.
3. Les électro-sensibles aient le droit de refuser le Linky
4. Accès facile des utilisateurs à leur data : le GEP pourrait demander la mise en place gratuite d'un affichage déporté à l'intérieur du domicile, la Mairie de Paris pourrait développer une interface gratuite, accessible à tous

5. Que ERDF développe une pédagogie en partenariat avec les associations compétentes afin d'accompagner l'utilisateur et qu'il puisse tirer avantage du nouveau système.
6. Pour les utilisateurs prenant les options : que ERDF recommande l'accès filaire et que toute facilité pour l'obtenir soit fournie.
7. Que des campagnes de mesures de champ EM avant et après l'installation des compteurs soient réalisées chez les utilisateurs en faisant la demande.
8. Que la Ville travaille à l'optimisation de de la collecte automatique d'index des consommations (gaz, eau, réseau de chaleur), afin d'éviter la mise en place de différents réseaux multipliant les coûts de fonctionnement, les ondes.
9. Que soit créé un organisme indépendant « Ondeparis » sur le modèle de bruitparif et airparif. Sa mission serait de rassembler et traiter les données liées à la pollution électromagnétique, toutes sources confondues afin d'élaborer un cadastre hertzien qui permettra d'orienter une stratégie de surveillance de l'exposition aux ondes électromagnétiques à l'échelle de Paris, et de créer un lieu d'expertise afin de mettre des informations consolidées à la disposition des collectivités et du public.

Si des efforts n'étaient pas consentis de la part d'ERDF et de la Ville sur ces sujets, le GEP pourrait revenir rapidement sur son positionnement initial.